

Objet : avis sur ouverture de pêche
de la seiche dans la bande
littorale des 3 milles des Côtes
d'Armor

Adjoint chef d'unité URDP
DIRM/NAMO/DPA/URDP

N/Ref D/CB/CMR 2014.026

Plouzané, le 27 mars 2014

Le Directeur

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Bretagne
Technopole de Brest-Iroise
CS 10070
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre ■ 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant l'ouverture de la pêche à la seiche dans la bande littorale des 3 milles des Côtes d'Armor.

Nous ne disposons pas de statistiques de production en temps réel, il ne nous est donc pas possible de vous éclairer sur une date d'ouverture appropriée en raison des variations interannuelles existantes quant au moment d'arrivée des seiches. Cette demande d'avis récurrent ne nous paraît donc pas nécessaire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette pêche dérogatoire doit systématiquement être fermée dès que les captures sont majoritairement constituées de sépions.

En conclusion, l'Ifremer ne voit aucun inconvénient à ce que cette ouverture de pêche soit autorisée dans le cadre réglementaire actuel, avec une date de fermeture ne compromettant pas le renouvellement de la ressource de seiche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.